

Art. 3. - Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, M. Jean-Claude Faure, directeur du développement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Faure, MM. Pierre Bobillo et Jean Nemo sont désignés en qualité de personne responsable au sens de l'article 44 du code des marchés publics, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Faure, directeur du développement, et de MM. Pierre Bobillo et Jean Nemo, sous-directeurs :

M. Jacques Gerard, administrateur civil ;
Mme Pierrette Bonnaud, professeur agrégé ;
M. Jean-Claude Quirin, professeur agrégé ;

M. Louis Caudron, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;

M. Michel Henry, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
M. Bernard Durand, médecin chef des services de classe normale du service de santé des armées

reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la coopération, les contrats visés à l'article 123 du code des marchés publics.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1986.

MICHEL AURILLAC

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MER

Décret n° 86-1132 du 15 octobre 1986 modifiant l'article R.° 121-7 du code des ports maritimes fixant la liste des ports non autonomes relevant de la compétence de l'Etat

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la mer,

Vu le code des ports maritimes ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Au a de l'article R.* 121-7 du code des ports maritimes sont insérés, entre Brest et Concarneau, les noms des ports suivants : « Le Fret, Roscanvel ».

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités

locales, et le secrétaire d'Etat à la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1986.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*

ÉDOUARD BALLADUR

Le ministre de la défense,

ANDRÉ GIRAUD

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES PASQUA

*Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,*

PIERRE MÉHAIGNERIE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*

chargé du budget,

ALAIN JUPPÉ

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,
chargé des collectivités locales,*

YVES GALLAND

Le secrétaire d'Etat à la mer,

AMBROISE GUELLEC

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 15 octobre 1986 portant nomination à la commission interministérielle des radio-éléments artificiels

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 1986, M. Girard (Jean-François), directeur général de la santé, est nommé membre de la commission interministérielle des radio-éléments artificiels, en qualité de premier représentant titulaire du ministre chargé de la santé, en remplacement de M. Roux (Jacques).